

Préfecture de la Haute-Loire
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Enquête publique relative au projet de réalisation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Saint Christophe sur Dolaizon (43370).

Le 21 novembre 2025

Conclusions motivées

Table des matières

A – RAPPEL SUCCINCT DU PROJET	3
1 – Cadre général du projet.....	3
2 – Présentation du projet.....	4
3 – Divers.....	4
3.1 - Dossier.....	4
3.2 - Publicité.....	5
C – DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE	5
1 – Permanences réalisées (nombre, dates, horaires, conditions, ambiance).....	5
2 – Réunions publiques (éventuelles).....	5
3 – Observations du public (nombre, modalités d’enregistrement).....	6
4 – Clôture de l’enquête.....	7
D – MOTIVATION DU PROJET : OBJECTIFS ET PROBLÉMATIQUES.....	7
1 Positionnement général.....	7
2 Logique d’analyse des questionnements environnementaux.....	8
2.1 - Avis délibéré de la MRAé n° 2025-ARA-AP-1880 du 10 juin 2025.....	8
2.2 - Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Loire.....	10
2.3 - Avis de l’Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes.....	11
3.3 – Analyse des contributions du public.....	13
E – COHÉRENCE.....	17
F – OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTÉS (IMPORTANCE, MOYENS POUR LES SURMONTER).....	20
G – RÉSERVES. JUSTIFICATIONS.....	20
H – RECOMMANDATIONS. JUSTIFICATIONS.....	20
I – AVIS PERSONNEL DU CE.....	20

A - RAPPEL SUCCINCT DU PROJET

1 - Cadre général du projet

Après des millénaires de tradition d'inhumation, la crémation s'est rapidement intégrée dans les pratiques funéraires françaises. Cette évolution témoigne d'une acceptation croissante de la crémation comme choix funéraire.

Bien que 6 nouvelles installations soient construites chaque année en France, le département de la Haute-Loire ne dispose toujours pas d'un crématorium tout comme la Guyane et le Lot.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) a initié un projet de construction d'un crématorium. Cette démarche s'est notamment concrétisée par le choix¹, après mise en concurrence, du Groupe Omnium de Gestion et de Financement (OGF) comme délégataire pour une durée de 30 ans afin d'effectuer les travaux de réalisation et d'exploitation de cette installation sur le territoire de la commune de Saint-Christophe sur Dolaizon.

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation est déposé le 17 mars 2025 auprès des services de la Préfecture du département de la Haute-Loire pour la création d'un crématorium.

La commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon est une commune rurale de montagne située dans le Massif central, sur le plateau du Devès, et sur le cours du Dolaizon. Elle est couverte par un PLU approuvé le 25 janvier 2021. Au dernier recensement, sa population comptait 957 habitants.

L'objet de l'enquête consiste à soumettre au public la partie environnementale du dossier.

¹ Délibération n° 66 de la CAPEV du 22 juin 2023 qui attribue le marché public de Délégation de Service Public (DSP) à OGF. Ce marché a été transmis le 13 octobre 2023 au contrôle de légalité.

2 – Présentation du projet

Le projet consiste en la construction et l'exploitation pendant 30 ans d'un crématorium sur la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon.

Le terrain visé par le projet, d'une superficie d'environ 5 000 m², correspond à la parcelle cadastrale n°1439p (section A). Il est situé dans la zone d'activité en développement de la Clé des Champs, au Nord du bourg de la commune.

La parcelle du terrain a notamment été sélectionnée pour sa localisation, son environnement rural et apaisé propice au recueillement et son accès facile à proximité d'une route nationale et d'une départementale.

3 – Divers

3.1 - Dossier

Le dossier soumis à enquête publique contient des pièces nécessaires à l'obtention du permis de construire de l'installation. En conséquence, seules sont listées les pièces utiles à la présente enquête publique :

7. Publications sur le projet dans la presse

- 7.1_Publication presse - La Tribune 43 - 12 09 2025
- 7.2_Publication presse - L'Éveil 43 - 12 09 2025

8. Attestation de publication des articles de presse relatifs à l'enquête publique

21. Documentation technique des équipements de crémation

22. Cycle de vie des métaux récupérés après la crémation et note d'information à disposition du public

23. Étude d'impact

24. Dossier de déclaration IOTA

25. Diagnostic écologique

26. Avis de la MRAe
27. Courrier de réponse du Maître d’Ouvrage à la MRAe
28. Synthèse des réponses à la MRAe
29. Avis des Communes de Bains, St Christophe-sur Dolaizon et Ceyssac
30. Dernier arrêté de l'ARS à la suite de l'avis MRAE.

3.2 - Publicité

La bonne application des directives de l'arrêté communautaire relatives à la publicité légale a été vérifiée.

C - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1 – Permanences réalisées (nombre, dates, horaires, conditions, ambiance)

Les quatre permanences prévues ont été effectuées dans les locaux de la mairie de Saint-Christophe-sur-Dolaizon aux dates et horaires mentionnés dans l'arrêté communautaire :

- le lundi 29 septembre 2025 de 9h00 à 12h00, date d'ouverture de l'enquête ;
- le mercredi 08 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 21 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 29 octobre 2025 de 14h00 à 17h00, date de clôture de l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur : l'enquête s'est déroulée sereinement et de façon nominale conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire.

2 – Réunions publiques (éventuelles)

Néant

3 – Observations du public (nombre, modalités d'enregistrement)

L'arrêté communautaire, qui a défini les modalités d'organisation de l'enquête, mentionne que le public pourra :

- consigner ses contributions sur le registre ouvert en mairie de Saint-Christophe-sur-Dolaizon,
- adresser ses contributions par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Christophe-sur-Dolaizon,
- adresser ses contributions au commissaire enquêteur par courrier électronique.

Le nombre total de contributions émises du public s'élève à 202 parmi lesquelles 36 étaient inexploitables pour les raisons suivantes :

- 4 envois numériques datés hors période d'enquête,
- 28 ne contiennent pas de texte ou sont insuffisamment explicitées (par exemple, un seul mot «pour» ou «contre»),
- 2 doublons (message identique d'une même personne transmis par lettre et par voie numérique),
- 2 initiatives ne figurant pas dans l'arrêté communautaire. Il s'agit de contestation et de demandes de justification de l'avis de deux PPA transmises par envois numériques par la même personne :
 - la première a été directement envoyée à l'Agence Régionale de Santé,
 - la seconde a été directement envoyée à la Direction Départementale des Territoires,
 - pour ces deux envois, le commissaire enquêteur a été mis en copie mais n'était pas destinataire pour action.

- Enfin, il n'a pas été tenu compte d'une pétition portant 153 signatures organisée en janvier 2024, soit 21 mois avant l'ouverture de l'enquête publique ; de plus, le nombre de contributions défavorables reçues lors de l'enquête publique est très inférieur à celui des signatures.

En conséquence, sur les 202 contributions reçues, seules 166 sont exploitables.

4 – Clôture de l'enquête

A l'issue de la quatrième permanence qui correspondait au moment de clôture de l'enquête publique, j'ai clos le registre.

Le 06 Novembre 2025, j'ai remis directement à Monsieur Jean-Jacques Boulon le procès verbal de synthèse. J'ai reçu son mémoire en réponse le 18 novembre 2025.

D – MOTIVATION DU PROJET : OBJECTIFS ET PROBLÉMATIQUES.

1 Positionnement général

La création d'un équipement d'intérêt général sur la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon se justifie par une hausse de la mortalité prévue par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) dans les prochaines années. Cette hausse et la perspective de la saturation à moyen terme de nombreux cimetières expliquent le recours croissant à la crémation choisie par une famille sur 100 il y a 45 ans, une famille sur 3 aujourd'hui, et, selon une estimation récente, une famille sur 2 en 2030. Cette augmentation s'explique également par une évolution des mentalités dans les sociétés occidentales qui a modifié les attitudes vis-à-vis de la crémation. Cette acceptation de plus en plus grande conduit des communes et des collectivités locales à se doter de crématoriums ou à augmenter leur capacité.

Si le projet est motivé par la satisfaction d'un besoin de plus en plus important, la réalisation de cette installation classée pour l'environnement (ICPE n° 48 article R.122-2) doit respecter le Code de l'Environnement.

Il est prévu d'implanter un crématorium sur une parcelle de 0,5 ha environ occupé par une zone de 3060,7 m² définie comme humide sur la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon (43 370).

Les diverses problématiques soulevées par ce projet d'implantation ont généré les questionnements émis par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAé), par les personnes publiques associées (PPA : direction départementale des territoires (DDT) et agence régionale de santé (ARS)) ainsi que par les opposants au projet.

Ces questionnements font l'objet de la suite de ce chapitre avec la réponse du pétitionnaire (quand elle existe) et l'avis du commissaire enquêteur.

2 Logique d'analyse des questionnements environnementaux

En premier lieu, le pétitionnaire a répondu de façon convaincante aux recommandations de la MRAé.

Puis, les deux PPA ont chacune émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte par le pétitionnaire de conditions impératives. Ces avis des PPA l'emportent sur les contributions défavorables du public, les contributions favorables étant, en grande partie, hors sujet.

2.1 - Avis délibéré de la MRAé n° 2025-ARA-AP-1880 du 10 juin 2025

Pour l'Autorité environnementale, saisie le 15 avril 2025 pour avis, la préservation des principaux enjeux du territoire requiert la clarification des items détaillés dans la suite de ce paragraphe.

Si le projet prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation établies pour les travaux et la durée de l'exploitation de 30 ans, elles restent à compléter par les réponses aux recommandations ci-dessous :

Recommandations de la MRAé	Résumés des réponses du pétitionnaire.
Établissement d'un état initial complet de la biodiversité et des zones humides	Pour la flore et la faune, la réalisation d'un diagnostic écologique complet permet d'avoir des données récentes à l'échelle du projet. D'après les bases de données consultées, aucune zone humide d'importance n'est présente à 5 km autour du projet.
Justifier, en particulier, au plan environnemental, le choix du site d'implantation du projet	La réponse expose de façon rationnelle les raisons qui ont conduit à retenir une implantation sur la commune de Saint Christophe sur Dolaizon y compris en tenant compte des aspects environnementaux.
Démonstration de l'absence de risque inacceptable dû aux émissions pour les usagers de la base sportive et de loisirs attenante	Les calculs de risques sanitaires ont été effectués pour l'ensemble des composés potentiellement émis par le projet (NO _x , SO ₂ , poussières totales, CO, Composés Organiques Volatils, dioxines et furanes, acide chlorhydrique, mercure, antimoine, arsenic, cadmium, chrome, cobalt, nickel, plomb, sélénium et vanadium). Les résultats concluent à des émissions inférieures aux seuils légaux.
Justification du caractère négligeable des émissions sonores et olfactives	Le projet de crématorium ne peut pas être à l'origine de nuisances sonores, olfactives ou lumineuses (isolation phonique du bâtiment, systèmes de traitement des fumées permettant de neutraliser les odeurs et absence d'activité nocturne du crématorium).
Évaluation des incidences du projet sur la base d'un état initial de la biodiversité et des zones humides complété	Le niveau d'impacts résiduels est acceptable (nul ou négligeable) pour tous les habitats et toutes les espèces protégées, végétales et animales.
Description à préciser d'un dispositif de gestion des eaux pluviales	Cette demande relève essentiellement de la procédure d'obtention du permis de construire. Toutefois, le commissaire enquêteur approuve la logique de la démarche entreprise.
Fourniture d'un bilan carbone du projet	Le bilan carbone prévisionnel du crématorium s'élève à 820 tonnes d'équivalent CO ₂ , réparties entre la phase travaux (1,6%) et la phase exploitation (98,4%). Au global, l'empreinte carbone repose sur le déplacement des familles venues assister aux cérémonies (81%) et sur les consommations énergétiques (14%) des installations de crémation.
Modalités de gestion et d'analyse des résultats de suivi (fréquences, remontées de faits techniques, mesures correctives, etc.)	Un suivi qualitatif et un entretien sera assuré chaque année. Un état sera présenté au rapport annuel d'activité transmis à la collectivité territoriale.
Prise en compte recommandée dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.	Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire s'engage à effectuer la modification demandée.
Justifier l'absence du chrome hexavalent Cr ⁶⁺ , dont la prise en compte est impérative.	La réponse du pétitionnaire étant partiellement inexacte, l'ARS, sollicitée sur ce point par le commissaire enquêteur, a indiqué l'absence d'obligation de rechercher le chrome dans les rejets atmosphériques des crématoriums.

Avis du commissaire enquêteur

Les réponses aux recommandations de la MRAé lues dans le dossier soumis à l'enquête publique et dans le mémoire en réponse du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse sont exhaustives et convaincantes. Je les approuve.

2.2 - Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Loire

Le 17 juillet 2025, la DDT donne récépissé de dépôt de sa déclaration à OGF pour la destruction d'une zone humide de 3060,7 m² compensée à 0,8 ha occasionnée par la création du crématorium sur la parcelle A 1439 de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon.

Il en résulte que, dès cette date, l'entreprise OGF est autorisée à débuter son opération en respectant les conditions suivantes :

- la DDT et l'Office français pour la Biodiversité seront associés aux réunions de cadrage et de suivi du chantier,
- respect des mesures techniques détaillées ci-dessous :
 - mesures lors de la phase travaux (effectuée en condition sèche)
 - évitements et balisage des secteurs sensibles
 - protection des sols et limitation du tassement
 - gestion des eaux et fonctionnalité des zones humides
 - mesures compensatoires pour la biodiversité
 - aménagements favorables à la faune et à la flore
 - végétalisation et haies bocagères
 - création d'un îlot à petite faune
 - gestion différenciée d'espaces verts pour l'alimentation des insectes
 - mesures de renaturation de la zone humide
 - parcelle compensatoire cadastrée OF 0119 (8900 m²)
 - phasage des travaux de restauration
 - actions de restauration
 - suivi post-restauration.

Réponse du pétitionnaire

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire s'engage à respecter les conditions listées ci-dessus.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends note de cet engagement écrit que j'approuve.

2.3 - Avis de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes

Les travaux se situent au sein du périmètre de protection rapprochée des captages d'eau de consommation humaine «Gazelle 1,2,3,4,5,6,7,8 et 9» et «Roumey 1», à plus de 600 m du périmètre de protection immédiate de ces ressources en eau potable.

Le poids d'un seul appareil de crémation est de 20 tonnes et les fondations prévues sont semi-profondes afin d'atteindre les basaltes fracturés sous-jacents qui véhiculent des eaux souterraines. Il convient donc d'appréhender les risques potentiels de pollution de ces eaux lors des travaux prévus et pendant la phase d'exploitation, ainsi que les risques de pollution générés par les rejets atmosphériques.

Le 21 juin 2025, l'ARS a émis un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre impérative des prescriptions suivantes :

- en phase chantier
 - les constatations finales doivent être conformes aux «promesses» du dossier
 - les éléments calendaires doivent être portés à la connaissance du service concerné de la CAPEV
 - les actions précises de prévention contre des indésirables de toutes natures devront être documentées. Ces consignes sont à étendre à toutes les entreprises présentes sur le chantier

- idem que précédemment concernant le sol, le sous-sol et les eaux superficielles
 - les équipes de chantier seront sensibilisées sur la protection de la qualité du milieu naturel
 - les eaux de lavage de l'outillage et des matériels devront être récupérées et dépolluées
 - les consignes à suivre en cas de déversement de produits chimiques, d'hydrocarbure ou de substances dangereuses sont d'application impérative,
 - les matériaux potentiellement nocifs devront être déposées en dehors des périmètres de protection des ressources en eaux de consommation humaine ; de plus, les conditions météorologiques doivent être consultées journellement afin de prendre toute mesure pour assurer cette protection
 - les déchets sont à répartir sur des lieux appropriés, ou à envoyer en décharge agréée
 - les consignes relatives aux engins de chantier et les trajets sont impératives tout comme celles concernant la gestion des risques liés aux fondations
- en phase exploitation
 - les parkings du crématorium devront être équipés d'un séparateur d'hydrocarbure couplé à un débourbeur
 - le maître d'œuvre devra vérifier si les rejets d'eau sanitaire sont compatibles avec la capacité de traitement de la station d'épuration
 - les cendres de crémation seront versées dans un puits de dispersion étanche et couvert. Une fois plein, il sera scellé par une dalle étanche ; un autre puits sera ouvert avec les prescriptions identiques

- les dépôts au sol engendrés par les rejets atmosphériques théoriquement évalués ne devraient avoir que peu d'impact sur l'environnement; toutefois, en raison du caractère continu des rejets, un dosage de la teneur en plomb et en mercure est à faire réaliser par le maître d'œuvre concernant l'eau brute des ressources Gazelle. Ce même dosage sera effectué toutes les ans, la comparaison avec les premiers résultats déclenchant des mesures correctives en cas d'écart. Le résultat de toutes les mesures seront transmises au service concerné de la CAPEV.

Réponse du pétitionnaire

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire s'engage à respecter les conditions listées ci-dessus.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends note de cet engagement écrit que j'approuve.

3.3 – Analyse des contributions du public

• Contributions favorables

Intitulé	Réponse du pétitionnaire	Avis du commissaire enquêteur
Le projet répond à un besoin réel et offre un service de proximité pour les habitants. Une implantation réfléchie et respectueuse de l'environnement	L'observation conforte la collectivité dans son projet de création de crématorium puisque le département de la Haute-Loire ne dispose pas actuellement de ce service public sur son territoire. Le Maître d'Ouvrage OGF a été choisi par la collectivité afin de porter ce projet.	Je prends acte de cette réponse sans rapport avec l'environnement.

• Contributions défavorables

Intitulé	Réponse du pétitionnaire	Avis du commissaire enquêteur
Risque majeur pour la ressource en eau potable	Néant	Dans sa réponse à la MRAé, le pétitionnaire a bien répondu à la remarque.
Terrain humide et risques techniques non maîtrisés	Néant	Cette remarque revêt deux aspects : 1/ un aspect environnemental pris en compte dans les avis favorables des personnes publiques associées auquel le pétitionnaire a apporté toutes les réponses souhaitées, 2/ un aspect «permis de construire» qui ne relève pas de la présente enquête publique.
Destruction d'une zone humide	Néant	Cette remarque a été prise en compte dans l'avis favorable apporté par la Direction Technique des Territoires.
Risques atmosphériques et absence de surveillance environnementale	Le projet de crématorium ne peut pas être à l'origine de nuisances sonores, olfactives ou	L'ensemble des autres points de cette remarque ont été soulevés par l'Agence

	lumineuses du fait de l'isolation phonique du bâtiment, des systèmes de traitement des fumées permettant de neutraliser les odeurs et l'absence d'activité nocturne du crématorium.	Régionale de Santé. La réponse a été clairement apportée par le pétitionnaire.
Erreur de logique dans la modélisation atmosphérique.	Néant	Les données atmosphériques utilisées proviennent de la station de Loudes, ce qui correspond à une pratique habituelle validée par l'Agence Régionale de Santé. Cela est clairement explicité dans le dossier soumis à l'enquête.
Atteinte à la biodiversité	Comme le démontre dans le dossier l'étude d'impact environnementale du projet réalisée le 25 mars 2025, les effets sur l'environnement sont considérés comme négligeables au regard de la zone d'étude.	Les points abordés sont, soit traités dans le dossier, soit soulevés par les personnes publiques associées qui en ont fait des conditions sine qua non à leur avis favorable. Ils ont tous fait l'objet d'une réponse positive de la part du pétitionnaire.
Défaut de concertation et d'information du public	La concertation réglementaire a été réalisée. Elle s'est notamment traduite par la conduite de l'enquête publique du 29 septembre 2025 au 29 octobre 2025. Les affichages et publications ont été mis en œuvre conformément au code de l'environnement (article 123-1 et suivants du code de l'environnement). De plus, le Maire de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon a communiqué sur le projet lors de ses vœux à la population, dans le bulletin municipal et enfin sur les canaux de communication habituels de la commune (panneau d'affichage).	J'apprécie cette réponse qui est reprise dans l'avis globalisé en fin de chapitre.
Entretien des cheminées, gestion des filtres et absence d'informations sur les déchets dangereux.	Comme le démontre, dans le dossier, l'étude d'impact environnementale du projet réalisée le 25 mars 2025, les effets sur les rejets sont considérés comme négligeables au regard de la zone d'étude au niveau local et au niveau régional selon le point 3.3.1 «Bilan des émissions atmosphériques». Les émissions modélisées par cette étude démontrent au point 3.3.3 que les émissions atmosphériques liées au projet de crématorium ne conduisent pas à une dégradation de la qualité de l'air ambiant au niveau local. De plus, en phase d'exploitation, une visite de contrôle des rejets sera réalisée tous les 2 ans dans le respect de l'article D2223-109 du code général des collectivités territoriales.	J'apprécie cette réponse extraite du dossier d'enquête et validée par l'Agence Régionale de Santé dans son avis favorable.
Absence de justification environnementale du choix du site.	Néant	Cette remarque a déjà été traitée. Elle rejoint l'une des recommandations de la MRAé pour laquelle l'avis est le suivant : «La réponse du maire d'œuvre explicite de façon rationnelle les raisons qui ont conduit à retenir un site d'implantation sur la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon. Toutefois, cette réponse ne reprend pas les critères environnementaux qui sont exposés, à la fois, dans le dossier d'enquête et dans les réponses aux autres recommandations de la MRAé. Aussi, je considère que la recommandation de la MRAé est satisfait». Cela constitue la réponse à cette interrogation du public.
Modification du PLU sans justification environnementale.	Par arrêté du 21 novembre 2022, le Maire de Saint-Christophe-sur-Dolaizon a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU. Cette dernière portait sur : - modification portant sur l'implantation de panneaux photovoltaïques en saillie des toitures, - modification portant sur l'autorisation des "autres équipements recevant du public" dans les zones Ue et 1AUe.	La motivation de cette modification simplifiée du PLU consistait à régulariser le statut administratif d'une maison de chasse pour qu'elle soit classée comme établissement recevant du public. Cette modification s'est ensuite appliquée au crématorium dont l'implantation s'est avérée être à proximité de la maison de chasse. Cette motivation n'a aucun fondement environnemental. Il n'appartient pas au commissaire enquêteur démettre un avis à cette remarque qui n'entre pas dans ses attributions.
Absence d'évaluation cumulative des	Néant	Les points abordés sont, soit traités dans le

impacts.		dossier, soit soulevés par les personnes publiques associées qui en ont fait des conditions <i>sine qua non</i> à leur avis favorable. Ils ont tous fait l'objet d'une réponse positive de la part du pétitionnaire.
Absence de prise en compte des personnes fragiles rendues angoissées et dépressives par tout ce qui évoque la mort.	Néant	Cette remarque indiscutablement bien fondée concernant plusieurs personnes ne revêt aucun caractère environnemental. Elle ne peut être prise en compte dans la présente enquête publique.

Avis globalisé du commissaire enquêteur

1/ Cette enquête publique est menée principalement en application du Code de l'Environnement qui a classé, en son article R122-2, les crématoriums dans le tableau des installations classées pour l'environnement (ICPE n° 48).

Les contributions déposées par les opposants au projet reflètent leurs interrogations. Elles sont compréhensibles et bien argumentées, mais elles restent théoriques.

Toutefois, à la suite de leurs expertises, la direction départementale des territoires (DDT) et l'agence régionale de santé (ARS), entités étatiques, ont chacune émis un avis favorable au dossier d'enquête, reconnaissant ainsi son respect de l'environnement et de la santé humaine. Il est à noter que les avis favorables de ces deux entités étatiques sont consolidés par l'engagement formel du pétitionnaire à respecter l'ensemble des conditions qu'elles ont posées.

Il en résulte que les avis de la DDT et de l'ARS provenant d'études effectuées sur le site d'implantation et de données bibliographiques de toutes natures crédibilisent l'impact négligeable du projet sur l'environnement et sur l'eau de consommation humaine.

2/ L'information du public a respecté les obligations légales, à savoir :

- l'affichage de l'avis d'enquête publique :
 - au siège de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
 - en mairie de Saint-Christophe-sur-Dolaizon,
 - sur le lieu du projet, route de la clé des Champs à Saint-Christophe-sur-Dolaizon
 - à l'intersection de la route départementale 589 (Le Puy-Saugues) et la voie communale VC10 (route du bowling),

- la parution de cet avis, le 12 et le 30 septembre 2025, dans 2 journaux quotidiens locaux (L'Éveil et la Tribune – Le Progrès).

Cet avis décrit les modalités d'organisation de la présente enquête publique et fournit les indications nécessaires au public pour prendre connaissance du projet.

De plus, les informations concernant cette enquête étaient disponibles sur Illiwap et sur le site internet de la commune (dossier téléchargeable, suivi des contributions numériques, etc.).

Ce projet a fait l'objet de deux articles dans le journal municipal de Saint-Christophe-sur-Dalaizon (n° 27 de janvier 2024 en page 3 et n° 28 de février 2025 en page 7).

Le 14 janvier 2024, en présence de M. Michel Joubert, alors président de la communauté d'agglomération, M. le Maire a profité de la cérémonie de présentation de ses vœux à ses administrés dans la salle polyvalente pour annoncer le projet d'installation d'un crématorium sur le territoire de la commune au lieu-dit «La clé des champs».

Enfin, la concertation, notamment avec les opposants au projet, a été possible pendant toute la durée de cette enquête publique, ce qu'en témoignent les contributions déposées ainsi que les échanges francs et courtois lors des permanences.

En conséquence, il est erroné d'affirmer qu'un manque d'information du public et de concertation a nui à la transparence et à la sincérité de la procédure.

3/ Les autres contributions, bien que respectables, sont hors sujet du fait qu'elles ne concernent pas le Code de l'Environnement ou qu'elles relèvent de considérations personnelles et non de l'intérêt public.

E - COHÉRENCE

Le dictionnaire de l'Académie Française définit le mot «cohérence» comme étant une harmonie étroite entre les parties d'un ensemble, manifestée par une absence de contradiction dans l'enchaînement des parties de cet ensemble.

La cohérence attendue est celle de toutes les dispositions légales de façon à ce que leurs déclinaisons dans les documents de tous niveaux soient elles-mêmes cohérentes en application de prescriptions souvent codifiées.

Le projet soumis à enquête répond à deux besoins : d'une part, l'évolution en France des pratiques pour les obsèques résultant d'une acceptation croissante de la crémation comme choix funéraire, et, d'autre part, l'absence de crématorium dans le département de la Haute-Loire.

En premier lieu, pour souligner la réponse apportée à quelques rares interrogations exprimées oralement par le public, il faut rappeler que la crémation d'une personne défunte reste un choix et que le contraire porterait atteinte à la liberté de chacun.

En second lieu, en fin du tableau annexé à son article R122-2, le Code de l'Environnement dispose que les crématoriums figurent parmi les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumis à examen au cas par cas pour toute création ou extension. De plus, l'enquête publique doit tenir compte également des dispositions suivantes :

- au plan environnemental, la conception des crématoriums doit respecter des normes spécifiques, notamment celles relatives à la hauteur des cheminées et aux quantités maximales de polluants pouvant être rejetés dans l'atmosphère, conformément à l'arrêté du 28 janvier 2010 (J.O. du 16 février 2010),
- au plan juridique : les articles relatifs aux prescriptions applicables aux crématoriums du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) garantissent un cadre juridique pour leur création et leur exploitation. Ils disposent notamment que les travaux d'entretien, de maintenance et de

grosses réparations, quels que soient les projets auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Les conséquences de la réalisation du crématorium objet de la présente enquête publique ont été identifiées par la MRAé, la DDT et l'ARS, organismes étatiques afin de les analyser en regard des dispositions légales en vigueur.

Leur attention a été immédiatement attirée par l'emplacement choisi situé sur une zone humide proches de captages d'eau de consommation humaine. De plus, toute combustion générant des fumées et des cendres, leurs études ont approfondi les conséquences sur les points suivants :

- les milieux naturels et la biodiversité, du fait de la présence de zones humides,
- les eaux de surface et souterraines, du fait de la localisation du projet à proximité de captages d'eau potable,
- la santé et le cadre de vie des riverains, du fait des émissions atmosphériques du projet, et du faible éloignement des habitations et activités de loisirs les plus proches.

A l'issue de leurs travaux, ces organismes étatiques ont fait connaître leurs résultats dans des documents joints au dossier d'enquête. La MRAé a émis des recommandations auxquelles le pétitionnaire a apporté des réponses que j'ai approuvées; la DDT et l'ARS ont rendu chacune un avis favorable au projet sous réserve de la mise en œuvre impérative de mesures que le pétitionnaire s'est formellement engagé à respecter.

Il en résulte que l'impact environnemental est faible que ce soit lors des travaux de construction ou lors du service opérationnel ; enfin, des mesures de suivi périodiques permettront de vérifier si le fonctionnement de l'installation reste en conformité avec les prescriptions réglementaires.

Le suivi de la conformité réglementaire du fonctionnement du crématorium incombera à des entités de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

En phase chantier, la Direction de l'eau et de l'assainissement (DEA) et la Direction de l'Aménagement et des Services Techniques assisteront aux réunions lors des moments clés de la construction. Ces deux Directions seront destinataires des calendriers de travaux ainsi que des comptes-rendus d'avancement. En cas d'incidents susceptible d'impacter les ressources en eau de consommation humaine, la DEA sera informée aussitôt.

En phase exploitation, comme pour l'ensemble des délégations de service public portées par l'agglomération, le service juridique assurera la mission de contrôle du déléataire telle que prévue par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Enfin, la DEA sera destinataire des résultats de mesures annuelles de l'eau brute.

Avis du commissaire enquêteur

Ainsi, sous l'impulsion de la MRAé, le dossier décrit la démarche d'analyse qui a été conduite dans le respect des lois en vigueur, ce qui crédibilise l'atteinte d'un impact environnemental maîtrisé comme l'attestent les réponses favorables des PPA.

Cette cohérence d'ensemble est donc établie.

F – OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTÉS (IMPORTANCE, MOYENS POUR LES SURMONTER)

Cette enquête publique n'a soulevé aucune difficulté.

G – RÉSERVES. JUSTIFICATIONS.

Néant

H - RECOMMANDATIONS. JUSTIFICATIONS.

Néant

I - AVIS PERSONNEL DU CE

Après avoir déposé 166 contributions exploitables, il est clair que le public concerné s'est intéressé à la présente enquête publique environnementale concernant le projet de réalisation crématorium sur la commune de Saint-Christophe-sur Dolaizon.

L'analyse de l'ensemble des pièces du dossier permet, à la fois, d'affirmer que l'élaboration du projet a été menée conformément à la réglementation actuellement en vigueur et de souligner la constance de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ainsi que celle de la commune de Saint-Christophe-sur Dolaizon pour soutenir ce projet en dépit des échecs rencontrés précédemment dans d'autres lieux du département de la Haute-Loire.

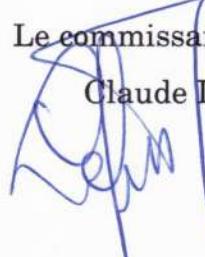
Avis motivé

- Vu le code de l'environnement,
- Vu les remarques formulées par le public,
- Vu la qualité des réponses apportées par le pétitionnaire aux observations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et des personnes publiques associées (Direction Technique des Territoires, Agence Régionale de Santé),
- Compte tenu des arguments développés ci-dessus,

- Compte tenu de l'engagement formel du pétitionnaire de respecter les réserves impératives conditionnant les avis favorables des personnes publiques associées,
- Compte tenu de l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay d'assurer la vérification régulière de la conformité du fonctionnement du crématorium avec la réglementation,
- Compte tenu du faible impact environnemental du projet,

j'émets un **AVIS FAVORABLE** au projet de crématorium qui répond au besoin d'une partie grandissante de la population ayant recours à la crémation comme pratique funéraire dans le respect des prescriptions légales et réglementaires.

Je précise que la réalisation de cette installation requiert l'obtention d'un permis de construire qui ne relève pas de cette enquête publique menée dans le cadre du Code de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur
Claude Lefort

21/11/2025